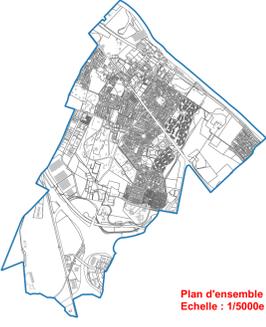


## PLAN LOCAL D'URBANISME

**Droit de préemption urbain**  
**Droit de préemption urbain renforcé**  
**Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les**  
**fonds commerciaux et les baux commerciaux**



Plan d'ensemble  
Echelle : 1/5000e

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015  
Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018  
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du 21 février 2019

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de  
l'Essonne

### LEGENDE

-  Droit de préemption urbain (DPU)
-  Droit de préemption urbain renforcé
-  Périmètre de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux

